



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SOMME

**Communes de BELLOY-SAINT-
LEONARD, AVELESGES et
TAILLY-L'ARBRE-A-MOUCHES**

Installations classées
pour la protection de l'environnement

CONSULTATION PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017, il sera procédé, du 9 mai 2017 au 6 juin 2017 inclus, soit pendant 29 jours consécutifs, à une consultation publique sur la demande présentée par le GAEC CHEMIN D'ABBEVILLE, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un élevage de 180 vaches laitières et la suite, soumis au régime de l'enregistrement, sis sur le territoire des communes de BELLOY-SAINT-LEONARD, parcelles cadastrées section ZB n°33 et 34, AVELESGES, parcelle cadastrée section ZB n°31 et TAILLY-L'ARBRE-A-MOUCHES, parcelle cadastrée section A01 n°247.

Les informations relatives à cette procédure peuvent être demandées auprès du Préfet de la Somme (Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale – Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique)

L'ouverture de la consultation publique sera annoncée dans les communes de BELLOY-SAINT-LEONARD, AVELESGES et TAILLY-L'ARBRE-A-MOUCHES et dans celles incluses dans son rayon d'affichage ainsi que celles concernées par les risques et inconvénients dont ce projet pourrait être la source, à savoir: AIRAINES, CROUY-SAINT-PIERRE, MÉRICOURT-EN-VIMEU, MÉTIGNY, WARLUS, LALEU, ainsi que sur le site de la préfecture : <http://www.somme.pref.gouv.fr/>

Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés au secrétariat des mairies de BELLOY-SAINT-LEONARD, AVELESGES et TAILLY-L'ARBRE-A-MOUCHES, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par écrit à la préfecture de la Somme (Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale – Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique) ou, le cas échéant, par voie électronique (pref-environnement@somme.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public

Les registres seront clos par chacun des maires des communes de BELLOY-SAINT-LEONARD, AVELESGES et TAILLY-L'ARBRE-A-MOUCHES à l'expiration de la consultation.

La décision d'accorder ou non cette autorisation d'exploiter sera prise par le Préfet de la Somme sous la forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus

Amiens, le 10 avril 2017

Pour le Préfet et par délégation,
L'attachée, cheffe de bureau,

Brigitte LEGRAND